Mandat de la Sous-commission de la culture, de la diversité et du patrimoine (AS/Cult/CDH)

- 1. La sous-commission examine les sujets relatifs à la culture et au patrimoine culturel et traite des défis de nature juridique, sociétale, culturelle et éthique qui découlent de la diversité, en tentant d'identifier des réponses politiques adaptées au niveau européen et/ou national.
- 2. La sous-commission examine, en particulier :
 - 2.1. les politiques et les droits culturels, et leur importance pour la démocratie, la cohésion sociale et le développement;
 - 2.2. la diversité culturelle et le dialogue interculturel, y compris sa dimension religieuse ;
 - 2.3. la promotion et protection du patrimoine culturel et du paysage.
- 3. La sous-commission maintient le contact avec le Forum européen du musée et conseille la Commission au sujet de l'attribution annuelle du Prix du musée du Conseil de l'Europe.
- 4. Dans ses domaines de compétence, la sous-commission soutient les travaux des rapporteurs/eures et de la commission concernant les propositions visant à établir des rapports ainsi que l'élaboration et le suivi des rapports ; elle peut aussi remplir d'autres tâches mentionnées dans le mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée, conformément à la Résolution 1842 (2011).

Mandat de la Sous-commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport (AS/Cult/EYS)

- 1. La sous-commission examine les questions concernant l'éducation, la jeunesse et le sport et traite des défis de nature juridique, sociétale, culturelle et éthique qui émergent dans ces domaines, et notamment dans le contexte de la mondialisation et de la récession économique, visant à identifier des réponses politiques adaptées au niveau européen et/ou national.
- 2. La sous-commission examine, en particulier :
 - 2.1. les droits des jeunes et les réponses politiques aux difficultés croissantes rencontrées par les jeunes ;
 - 2.2 le rôle de l'éducation dans la construction de sociétés solidaires et le renforcement des droits de l'homme et de la citoyenneté démocratique ;
 - 2.3. les politiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche et les développements du Processus de Bologne ;
 - 2.4. les politiques du sport et la société.
- 3. Dans ses domaines de compétence, la sous-commission soutient les travaux des rapporteurs/eures et de la commission concernant les propositions visant à établir des rapports ainsi que l'élaboration et le suivi des rapports ; elle peut aussi remplir d'autres tâches mentionnées dans le mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée, conformément à la Résolution 1842 (2011).

Mandat de la Sous-commission des médias et de la société de l'information (AS/Cult/MIS)

- 1. La sous-commission examine les sujets relatifs à la liberté d'expression et d'information et traite des défis de nature juridique, sociétale, éducative, culturelle et éthique posés par les avancées des technologies de l'information et de la communication (TIC) et par la société de l'information, visant à identifier des réponses politiques adaptées au niveau européen et/ou national.
- 2. La sous-commission examine, en particulier :
 - 2.1. les menaces à la liberté d'expression et d'information, y compris la liberté des médias et la concentration/le pluralisme des médias ;
 - 2.2 l'éthique des journalistes et l'autorégulation des médias ;
 - 2.3. la gouvernance de l'Internet et la protection des droits de l'homme dans le cyberespace ;

- 2.4. les réseaux sociaux et l'impact sociétal des TIC.
- 3. Dans ses domaines de compétence, la sous-commission soutient les travaux des rapporteurs/eures et de la commission concernant les propositions visant à établir des rapports ainsi que l'élaboration et le suivi des rapports ; elle peut aussi remplir d'autres tâches mentionnées dans le mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée, conformément à la Résolution 1842 (2011).

Mandat du/de la Rapporteur-e général-e sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

Dénomination : Rapporteur-e général-e sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

Durée du mandat : un an renouvelable, limité au maximum à deux ans

Objet: le/la Rapporteur-e général-e sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie a pour vocation d'examiner et d'intervenir sur les questions relatives à l'éthique des avancées scientifiques et technologiques, ainsi que sur l'impact de ces avancées. Il/elle fait rapport régulièrement à la commission sur les informations recueillies et les actions entreprises.

Compétences :

Le/la Rapporteur-e général-e a pour mission de:

- suivre les travaux d'autres Commissions de l'Assemblée et d'assurer la liaison avec les rapporteurs qui traitent des questions scientifiques et technologiques sous d'autres angles, et notamment du point de vue de leur impact social, économique, sanitaire et environnemental;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée auprès du Comité de bioéthique (DH-BIO);
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le Réseaux parlementaire européen de l'évaluation de la technologie (EPTA), en s'efforçant de conférer une visibilité optimale aux travaux de l'Assemblée, et de conseiller la commission sur les questions émergentes et les travaux pertinents des partenaires EPTA;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les parlements nationaux ainsi que les organisations internationales, intergouvernementales, interparlementaires ou d'autres organisations pertinentes¹;
- promouvoir et assurer le suivi et des résolutions et recommandations de l'Assemblée relevant de son domaine de travail.

Mandat du/de la Rapporteur-e général-e sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes

Dénomination : Rapporteur-e général-e sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes

Durée du mandat : un an renouvelable, limité au maximum à deux ans

Objet : Le/la Rapporteur-e général-e devra s'occuper des violations graves de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes en Europe.

Le/la Rapporteur-e général-e devra :

- assurer le suivi des alertes postées sur la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et adresser régulièrement des rapports sur ces affaires à la commission, en la tenant informée des mesures prises, ou à prendre, pour les traiter ;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée vis-à-vis d'autres organes du Conseil de l'Europe et de parties prenantes extérieures, et coopérer avec eux en tant que de besoin ;
- suivre les activités d'autres commissions de l'Assemblée et assurer la liaison avec les rapporteurs qui s'occupent de questions connexes ;
- assurer le suivi et la promotion des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée.

¹ Par exemple : le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE).